

Ecole Maternelle Géo Condé

Chemin de la Poste

54840 VELAINE en HAYE

Tel : 03/83/23/21/30

Adresse électronique : ce.0541833z@ac-nancy-metz.fr

Il existe un « règlement type des écoles maternelles et élémentaires du département de Meurthe et Moselle », accessible à tous sur le site DSDEN 54.

Néanmoins, nous proposons cette annexe qui ne concerne que notre école maternelle de Velaine et que vous voudrez bien lire et signer.

REGLEMENT INTERIEUR pour 2020/2021

- 1.** L'école maternelle est obligatoire depuis la rentrée de septembre 2019 pour tous les enfants à partir de 3 ans, et ce avec une fréquentation régulière le matin et l'après-midi. Les absences de l'après-midi ne peuvent être acceptées qu'à titre exceptionnel.
- 2.** Les élèves de PS et MS accèdent à l'école par le portail principal avec 2 portes différentes. Les GS accèdent par la cour. (mesures suite au COVID)
- 3.** Il est rappelé aux parents qu'ils doivent respecter les dispositions de Code de la Route en matière de stationnement, avec interdiction de stationner sur l'anneau de bus.

Les élèves ne doivent apporter en classe que des objets en rapport avec les activités pédagogiques. Tous les jeux, jouets, cartes, bonbons, friandises, etc... sont interdits afin d'éviter perte ou conflit. Les bijoux (colliers, boucles d'oreilles) sont fortement déconseillés et sont sous la responsabilité des parents en cas de perte.

Les élèves se lavent régulièrement les mains (en arrivant, avant et après la salle de jeux, après la cour etc...). Le brassage des enfants est évité et les 3 classes de l'école vont en récréation de façon alternée. (mesures suite au COVID).

Les Atsem nettoient et désinfectent les tables, et les locaux tous les jours. Elles insistent sur les poignées de porte et les boutons électriques.

Le goûter n'est plus fabriqué en classe en MS et GS. Les élèves s'installent simplement pour boire.

Les PS goûtent toujours à l'école (moment convivial et « anti-pleurs »). Le goûter est préparé en cuisine par l'Atsem, qui est masquée et a respecté les mesures d'hygiène.

Les gâteaux d'anniversaire peuvent toujours être apportés par les parents....si possible sous forme individuelle. Les autres goûters (crêpes, galette, semaine du goût) sont à éviter (mesures suite au COVID).

La directrice, ses adjointes et les Atsem prennent en charge les élèves dès qu'ils ont franchi la porte d'entrée à 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi. En conséquence, les élèves ne doivent pas pénétrer dans l'école **avant** ces horaires.

L'enfant doit être obligatoirement accompagné jusqu'à la porte de l'école par la personne responsable de lui.

Plus aucun parent n'est autorisé à franchir la porte de l'école, ni aucune autre personne (mesures suite au COVID)

Rappel des horaires d'ouverture et fermeture :

- **8h20/8h40**
- **13h20/13h40**
- **sortie à 11h30**
- **sortie à 16h30.**

Jours de classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Une fois entrés, les élèves ne peuvent sortir. Les portes sont fermées à clef à **8h40 et 13h40.**

En cas de retard (exceptionnel), il est nécessaire de sonner.

Les APC (activités pédagogiques complémentaires) sont organisées de 11h30 à 12h les lundis et mardis. A la sortie des APC, les enfants sont remis aux parents ou aux P'tits Loups.

- 4.** Lorsqu'un enfant est absent, les parents téléphonent à l'école pour prévenir l'enseignant concerné.
Les enfants viennent à l'école EN BONNE SANTE.
Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants durant le temps scolaire. Un certificat médical de non contagion est demandé en cas de boutons, plaques sur la peau ou le cuir chevelu ou en cas de conjonctivite.
Les enfants se présenteront chaque jour à l'école dans un état de propreté convenable. Le maquillage et les tatouages sont interdits
Par rapport au COVID, si un élève est susceptible d'avoir le COVID, suivre les directives ministérielles.

- 5.** En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves aux cours d'activités scolaires se déroulant pendant le temps scolaire, la directrice peut solliciter la participation de parents volontaires bénévoles (cette règle est suspendue pour le moment, suite au COVID)

Pendant les heures de classe, l'accès aux locaux scolaires est interdit aux personnes étrangères au service.

- 6.** Les élèves des 3 classes peuvent se rendre aux toilettes seuls, sans la présence de l'adulte, pendant le temps de classe...dès que l'enseignante en est informée.

- 7.** Le règlement intérieur est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental.
Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.

Après consultation des membres du Conseil d'Ecole

A Velaine, le 05/11/2020

La directrice Fabienne BRIAND